



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 31 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
24 juillet 2020	
DATE D’AFFICHAGE	
10 AOUT 2020	
Codification : 6.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le / 8 AOUT 2020 et publication du / 8 AOUT 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt, le **trente et un juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre juillet deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

Absents avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Chantal SAVARINO
Didier DUPIN
Patricia PERRET
Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Sylvain GIRARDIN

OBJET : 2020-039 : approbation de la convention avec la Préfecture de la Loire pour la mise en place du procès-verbal électronique

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention avec la Préfecture de la Loire en vue de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune, pour pallier la disparition du timbre amende papier.

Cet outil de verbalisation commun aux services de police, de gendarmerie nationale et aux services verbalisateurs permet une transmission immédiate et dématérialisée des infractions au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes.

Chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au CNT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20200731-2020-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2020

Affichage : 08/08/2020

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise.

Les courriers de contestation seront pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique au Tribunal de Police territorialement compétent.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

L'Etat encourage fortement les collectivités à mettre en place la verbalisation électronique. Ainsi, une convention est nécessaire avec l'Etat, via les Préfectures, pour définir les conditions de mise en œuvre de ce processus de verbalisation électronique sur le territoire communal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention avec la Préfecture de la Loire pour la mise en place du procès-verbal électronique.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 5 août 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201709-20200731-2020-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2020

Affichage : 08/08/2020